

Régie de l'énergie
Rapport annuel :: 2013-2014

Le
tribunal
de l'énergie
au Québec

Québec 

Mission de la Régie de l'énergie ::

La Régie de l'énergie est un tribunal de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. À cette fin, elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs. La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel, concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Table des matières ::

- 02 :: Mission de la Régie de l'énergie
- 03 :: Message de la présidente
- 04 :: Historique et juridiction
- 06 :: Fonctionnement
- 07 :: Équipe
- 08 :: Régisseurs
- 10 :: Organigramme
- 12 :: Faits marquants 2013-2014
- 13 :: Sommaire des travaux
- 14 :: Relations avec la clientèle
- 17 :: Gaz naturel
- 18 :: Électricité
- 22 :: Produits pétroliers
- 24 :: Administration
- 25 :: Sommaire financier
- 26 :: Dossiers en cours et à venir
- 27 :: Redditions de comptes

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal - 2014
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-550-70762-2
(c) Gouvernement du Québec

This document is available in english upon request.

Message de la présidente

L'année 2013-2014 a été bien remplie pour la Régie de l'énergie. Le défi de maintenir la réputation d'excellence et la crédibilité de la Régie auprès des participants à ses travaux a été relevé : la Régie a traité en temps opportun plus de dossiers et étudié des enjeux inédits.



Elle a également su développer la confiance des participants à ses travaux en traitant des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'ils ont soulevés dans le cadre des dossiers étudiés.

Les décisions de la Régie ont des impacts sur les factures d'énergie de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel, sur le développement de plusieurs industries et sur les choix des sources d'approvisionnements énergétiques. Les analyses en profondeur et rigoureuses des dossiers témoignent d'une volonté de rendre des décisions qui tiennent compte de tous les enjeux et respectent les participants et l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Une réorganisation administrative et l'approbation de nouvelles politiques ont contribué à une gestion plus efficiente, intègre et transparente de la Régie.

La Régie a développé la confiance des participants en traitant des enjeux économiques, sociaux et environnementaux soulevés dans les dossiers étudiés.

En 2014-2015, de nouveaux enjeux s'annoncent. La Régie s'y prépare en revoyant son plan stratégique et en soutenant le développement des compétences des membres de son personnel.

Aucune de nos réalisations n'aurait été possible sans la contribution assidue de chacun des membres du personnel de la Régie, une équipe dynamique et engagée à rendre des décisions éclairées pour la satisfaction des besoins énergétiques du Québec. Je les en remercie.

Diane Jean
Présidente

Historique et juridiction

La Régie de l'énergie a été créée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour réglementer le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés.

C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir une certaine forme de réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Les décisions de la Federal Energy Regulation Commission (FERC), l'organisme fédéral américain de réglementation de l'énergie, vont directement dans ce sens. Au Canada, l'Accord sur le commerce intérieur ajoute une dimension supplémentaire à une plus grande interaction entre les marchés de l'électricité.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les pouvoirs de la Régie sont décisionnels : ses décisions sont finales et sans appel. Il s'agit d'un point fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose ainsi de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a, en particulier, toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation. La création de la Régie a également apporté transparence et équité dans le fonctionnement du secteur énergétique québécois.

En plus des responsabilités en matière d'établissement des tarifs et conditions de services dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie a également reçu la responsabilité d'examiner les plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que des responsabilités en matière de surveillance, notamment, des prix des produits pétroliers.

Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie ::

Toutes formes d'énergie ::

Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence



Gaz naturel :: Distribution et approvisionnements

- Deux distributeurs de gaz naturel : Société en commandite Gaz Métro et Gazifère Inc.
- Fixation des tarifs de distribution, de livraison ou d'emménagement en favorisant l'inclusion de mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance des distributeurs
- Autorisation des projets d'immobilisations
- Approbation des plans d'approvisionnement des distributeurs et des budgets des programmes d'efficacité énergétique
- Surveillance des opérations (approvisionnement suffisants et juste tarif)
- Approbation des programmes commerciaux
- Traitement des plaintes des consommateurs.

Électricité ::

Hydro-Québec Distribution

- Fixation des tarifs de distribution sur la base du coût de service incluant un rendement raisonnable
- Depuis 2013, la Régie doit établir un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par Hydro-Québec Distribution
- Tarification respectant l'uniformité territoriale par catégorie de consommateurs et le maintien de l'interfinancement, tel que prescrit par la Loi
- Approbation des tarifs de gestion de la consommation
- Approbation des budgets des programmes d'efficacité énergétique
- Approbation des conditions de service
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement qu'Hydro-Québec Distribution entend conclure
- Autorisation des projets d'investissement
- Approbation des programmes commerciaux d'Hydro-Québec Distribution, y compris ceux spécifiques aux réseaux autonomes de distribution d'électricité
- Surveillance des opérations (approvisionnements suffisants et juste tarif)
- Traitement des plaintes des consommateurs.

Approvisionnements

- Volume patrimonial de 165 TWh, dont le coût alloué à chaque catégorie de consommateurs est établi à partir d'un coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale de 2,79 ¢/kWh, fixé dans la Loi
- Depuis 2014, ce coût de l'électricité patrimoniale est indexé à l'inflation pour toute la clientèle, sauf pour les grands industriels (tarif L)
- Au-delà du volume patrimonial, Hydro-Québec Distribution s'approvisionne au prix le plus bas après un processus concurrentiel. À cet effet, la Régie a approuvé une procédure d'appel d'offres et un code d'éthique dont elle surveille le respect de l'application. Elle doit approuver les contrats d'approvisionnement qui en découlent
- La Régie approuve aussi les modalités de programmes d'achat d'électricité de sources renouvelables (ex. biomasse)
- Le gouvernement peut définir les conditions d'acquisition de blocs d'énergie par décret (ex. éolien).

Hydro-Québec TransÉnergie

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point en favorisant l'inclusion de mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance d'Hydro-Québec TransÉnergie
- Établissement des tarifs à partir du coût de service incluant un rendement raisonnable
- Depuis 2013, la Régie doit établir un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par Hydro-Québec TransÉnergie
- Approbation des conditions de service
- Tarification respectant l'uniformité territoriale prescrite par la Loi
- Adoption et surveillance de l'application des normes de fiabilité du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie
- Autorisation des projets d'investissement
- Surveillance des opérations d'Hydro-Québec TransÉnergie et de l'accès non discriminatoire au réseau
- Traitement des plaintes des clients d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Produits pétroliers et vapeur ::

- Pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête concernant la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage
- Pouvoir de fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie (prochaine fixation en 2015) aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel
- Pouvoir d'inclure et de retirer le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. La Régie précise alors la période et la zone où sa décision s'applique
- Calcul hebdomadaire du prix minimum estimé (indicateur du coût d'acquisition)
- Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

Fontionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. Elle compte, incluant la présidente et le vice-président, une équipe de dix régisseurs, dont sept permanents et trois en surnombre, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. La présidente coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, elle est conseillée par un comité de gestion composé des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises par le biais d'audiences ou de consultations écrites ou selon d'autres mécanismes prévus à la Loi et au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles de justice naturelle et de rendre des décisions raisonnables et non discriminatoires.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

AU 31 MARS 2014

10
régisseurs

7 PERMANENTS + 3 SURNUMÉRAIRES

82
employés

77 RÉGULIERS + 5 OCCASIONNELS



La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau de la présidente et de cinq secteurs. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de conciliation pour la clientèle de la région de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec.

DE GAUCHE À DROITE,
M^F VÉRONIQUE DUBOIS,
M^{ME} SOPHIE GINER ET
M^F ALEXANDRE DE REPENTIGNY

Équipe



DE GAUCHE À DROITE,
M. STEEVES DEMERS,
M. ALAIN DANEAU,
M. DANIEL SOULIER ET
M. CLAUDE TISSIER

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 82 personnes. Il s'agit d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats, etc. qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre.



DE GAUCHE À DROITE,
M^{ME} SUZANNE TREMBLAY,
M^{ME} LISETTE THIBODEAU
ET M. ALAIN R. PAGÉ

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, du droit, des affaires gouvernementales et d'autres milieux juridiques et d'affaires. Pour rendre la meilleure décision, ils entendent les participants et leurs témoins, en audience orale ou sur dossier et, soutenus par les services techniques et juridiques, ils analysent la preuve déposée avant de rédiger les décisions requises. Les régisseurs exercent leur pouvoir quasi judiciaire en toute autonomie et impartialité.

Régisseurs

Présidente et régisseur

M^{me} Diane Jean :: économiste de formation, elle a œuvré plus de trente ans dans la fonction publique québécoise, occupant diverses fonctions à titre de professionnelle, de cadre supérieure et d'administrateur d'État, notamment comme sous-ministre. Elle a été nommée à la Régie de l'énergie le 21 février 2013.

Vice-président et régisseur

M. Gilles Boulianne :: économiste de formation, il a occupé divers postes de conseiller économique au Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il a été nommé à la Régie de l'énergie le 11 avril 2005.



Régisseurs

M^e Lise Duquette :: avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie de l'énergie jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 août 2009.

M^{me} Françoise Gagnon :: ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi qu'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie de l'énergie le 11 octobre 2011.

M. Bernard Houle :: détenteur d'un baccalauréat en sciences, spécialisé en mathématiques économiques et d'un diplôme d'études approfondies en relations économiques internationales il a agi, au cours des 30 dernières années, à titre de conseiller expert et de gestionnaire au sein du gouvernement. Il a été nommé à la Régie de l'énergie le 22 juillet 2013.

M. Pierre Méthé :: détenteur d'un baccalauréat en science politique, il a occupé divers postes au sein des administrations publiques du Canada et du Québec et au niveau municipal. Il était, avant sa nomination à titre de régisseur à la Régie de l'énergie, le 2 février 2012, directeur des Communications et des Projets spéciaux de la Régie.

LES RÉGISSEURS,
M^{ME} FRANÇOISE GAGNON,
M^E MARC TURGEON ET
M^{ME} LOUISE PELLETIER,
AINSI QUE
M^{ME} JOHANNE LEBUIS



LES RÉGISSEURS,
M^E LISE DUQUETTE,
M. GILLES BOULIANNE
ET M. PIERRE MÉTHÉ,
AINSI QUE
M^{ME} JOHANNE GAULIN

M^{me} Louise Pelletier :: détentrice d'un baccalauréat en sciences économiques et d'une maîtrise en administration des affaires, elle a œuvré pendant plus de trente ans dans l'industrie du transport. Elle a été commissaire à la Commission des transports du Québec de 1999 à 2005 et de 2010 à 2013, régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie de 2008 à 2010 et nommée régisseur régulière le 12 août 2013.

M. Laurent Pilotto :: détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques, il a œuvré dans le domaine de l'énergie depuis près de 30 années, notamment auprès d'Hydro-Québec et à la Régie de l'énergie depuis 2002. Il a été nommé régisseur à la Régie de l'énergie le 11 juillet 2013.

M^e Louise Rozon :: avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseur à la Régie de l'énergie le 13 juin 2005.

M^e Marc Turgeon :: avocat et détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il s'est consacré aux questions environnementales et aux enjeux liés à l'énergie depuis une vingtaine d'années. Jusqu'à sa nomination comme régisseur à la Régie de l'énergie le 3 juillet 2007, il a été directeur général du Centre québécois du droit de l'environnement et président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

LES RÉGISSEURS,
M. BERNARD HOULE,
M^E LOUISE ROZON ET
M. LAURENT PILOTTO,
AINSI QUE
M^{ME} ISABELLE TALEYSSAT



Budget

Organisme autonome et extra-budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles, le tout conformément au *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur et de carburants et combustibles (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme

Présidente :: M^{me} Diane Jean

Vice-président

M. Gilles Boulianne

Vérification interne

M^{me} Suzanne Tremblay

Régisseurs

M^e Lise Duquette
M^{me} Françoise Gagnon
M. Bernard Houle
M. Pierre Méthé
M^{me} Louise Pelletier
M. Laurent Pilotto
M^e Louise Rozon
M^e Marc Turgeon

**Direction
des Services juridiques**

M^e Louis Legault

Les membres de la direction des Services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Secrétariat

M^e Véronique Dubois

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Il en est aussi le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants et plaignants. Il assure les communications internes et relations avec les médias. Il comprend la Direction des affaires institutionnelles.

**Direction des Affaires
institutionnelles**

M^{me} Sophie Giner

Cette direction comprend trois services. Le Greffe, le Service des renseignements téléphoniques et le Centre de documentation.

**Direction générale
Planification
et Réglementation**

M. Alain Daneau

La Planification et réglementation regroupe les directions Distribution d'électricité, Transport d'électricité et Gaz naturel et Produits pétroliers. Ces directions proposent des recommandations à la suite de l'analyse des demandes présentées par les entreprises réglementées en matière de tarification, d'investissements, de plans d'approvisionnement et lors des plaintes de consommateurs.

**Direction
Distribution d'électricité**

M. Claude Tissier

Cette direction assure non seulement les analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires, mais effectue aussi la surveillance des appels d'offres lancés par le Distributeur.

**Direction Gaz naturel
et Produits pétroliers**

M. Steeves Demers

Cette direction assure non seulement les analyses et recommandations sur les demandes de Gaz Métro et Gazifère, mais exerce également la surveillance des produits pétroliers.



DE GAUCHE À DROITE, M^{ME} GINETTE ROY, M^{ME} DIANE JEAN, M. PAUL LETENDRE, M^{ME} MARYSE LANGLOIS ET M^E PIERRE TOURIGNY

Direction du Contrôle budgétaire et administratif et des Services aux personnes

M^{me} Lisette Thibodeau

Cette direction comprend deux services. Le Service du contrôle budgétaire et administratif assure tout ce qui a trait au contrôle budgétaire des opérations et aux contrats que peut conclure la Régie. Ses interventions visent le respect des dispositions législatives et réglementaires connexes à la gestion, aux contrats des organismes publics et aux règles budgétaires. Le Service aux personnes assure, quant à lui, l'élaboration, la mise à jour et l'application des politiques, directives et conventions collectives et tout ce qui a trait à l'éthique et à la déontologie.

Direction des Services informatiques et techniques

M. Alain R. Pagé

Cette direction offre des services informatiques et de sécurité de l'information à la Régie, ainsi que des services en ressources matérielles. Les actions de cette direction visent le suivi du Plan d'action en développement durable et des principes qui s'y rattachent, dont, notamment, une politique d'acquisitions écoresponsables.

Siège social

CASE POSTALE 001
TOUR DE LA BOURSE
800, RUE DU SQUARE-VICTORIA
BUREAU 2.55
MONTRÉAL QC H4Z 1A2

Bureau régional

1200, ROUTE DE L'ÉGLISE
BUREAU 3.10
QUÉBEC QC G1V 5A4

Direction Transport d'électricité

M. Daniel Soulier

Cette direction assure non seulement les analyses et recommandations sur les demandes soumises par le Transporteur, mais également celles en matière de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Faits marquants 2013-2014

Nombre croissant de dossiers, de participants et d'observateurs ::

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Régie a connu une activité réglementaire importante. Elle a traité 48 demandes réglementaires et rendu 216 décisions en matière réglementaire et de plaintes, soit 17 % de plus que l'année dernière. À cet égard, elle a tenu 74 journées d'audiences dans les seuls dossiers réglementaires et 27 audiences dans les dossiers de plaintes.

La Régie a permis, cette année, à un plus grand nombre de groupes, associations et entreprises d'intervenir et de participer à ses travaux. Ainsi, elle a reconnu la participation de 63 groupes, associations et entreprises, soit près de 37 % de plus que l'année dernière.

Dans le cadre des dossiers qui lui ont été soumis, la Régie a analysé une grande quantité de documents, de rapports d'experts et d'observations de différents groupes et personnes. Ainsi, dans le dossier de la fixation du taux de rendement d'Hydro-Québec TransÉnergie et d'Hydro-Québec Distribution, cinq rapports d'experts ont été étudiés. Dans le dossier des phases 2 et 3 du dossier relatif au remplacement des compteurs d'Hydro-Québec, elle a analysé plus de 450 observations de personnes intéressées. Elle a également eu à traiter près de 1 700 courriels de citoyens.

Nouveaux enjeux ::

La Régie a mis en place des solutions novatrices et fait preuve de flexibilité, notamment dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014 de Gaz Métro. En effet, elle a su réagir et tenir rapidement plusieurs audiences afin d'assurer un approvisionnement adéquat et s'adapter aux changements rapides et importants qui surviennent dans le marché du gaz naturel, notamment en matière de transport du gaz par pipeline.

À la demande d'intervenants, la Régie a examiné des questions nouvelles traitant de la validité de certains décrets adoptés par le gouvernement en matière d'appels d'offres relatifs à différents blocs d'énergie éolienne.



Fixation des coûts d'exploitation d'un détaillant en essence ::

En juin 2013, la Régie a établi à 3,5 c/litre le montant des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. Pour ce faire, elle a revu en détail toutes les composantes de ce coût d'exploitation ainsi que le modèle de l'essencerie efficace.

Volet administratif ::

La Régie a revu l'ensemble de ses politiques, directives et pratiques en 2013-2014 et s'est dotée de nouvelles politiques internes concernant, notamment, les frais de fonction, de déplacements, de réunions de travail et l'approbation des dépenses. Elle a également procédé à une réorganisation administrative visant à mieux répondre aux impératifs d'une gestion efficace et transparente.

Développements informatiques ::

La Régie a procédé à l'implantation de la version 1.1 de son Système de dépôt électronique (SDÉ) et poursuivi ses travaux relatifs à l'implantation d'un tel système spécifique au régime des normes de fiabilité du transport d'électricité.

L'année financière 2013-2014 a également été celle de l'implantation d'un intranet pour l'ensemble du personnel de la Régie, outil performant de communication interne regroupant l'accès à une documentation variée allant de l'actualité réglementaire aux audiences en cours et aux décisions rendues.

Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie :: un acteur économique majeur au Québec

Des décisions ayant des impacts sur les factures de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries au Québec et de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre

DÉCISIONS
RENDUES PAR LA RÉGIE
EN 2013-2014

36

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

30

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

12

TRANSPORT ET DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ À LA FOIS

62

GAZ NATUREL

02

PRODUITS PÉTROLIERS

74

PLAINTES DE CONSOMMATEURS

216

TOTAL



Les activités réglementaires :: des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

Par ses activités réglementaires incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle réglemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement du réseau de transport d'électricité et de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser. La Régie s'assure également que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.

Au cours de l'exercice 2013-2014, 48 demandes réglementaires et 153 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces demandes et plaintes a donné lieu à 101 jours d'audience, 16 séances de travail, 5 rencontres préparatoires et 57 séances de conciliation.

Relations avec la clientèle



Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à 2 979 demandes de la part des consommateurs touchant tous les secteurs énergétiques, soit une hausse de plus de 10 % par rapport à l'année dernière.

Également, la Régie a répondu à un nombre toujours grandissant de courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des dossiers précis, tel le dossier du projet d'Hydro-Québec visant l'installation de compteurs lecture à distance. C'est ainsi qu'elle a répondu à près de 1 700 courriels provenant de chercheurs, consommateurs et du public en général portant sur divers sujets relevant de sa juridiction, mais principalement sur le dossier du remplacement des compteurs d'Hydro-Québec par des compteurs pour lecture à distance. À ceci s'ajoutent environ 300 communications postales, requérant des informations, portant également principalement sur ce dossier des compteurs d'Hydro-Québec, ayant requis l'attention du Secrétariat de la Régie de l'énergie.

Son Centre de documentation a également eu à répondre à 134 demandes pour de la documentation ou des demandes de recherches sur divers sujets touchant l'énergie.

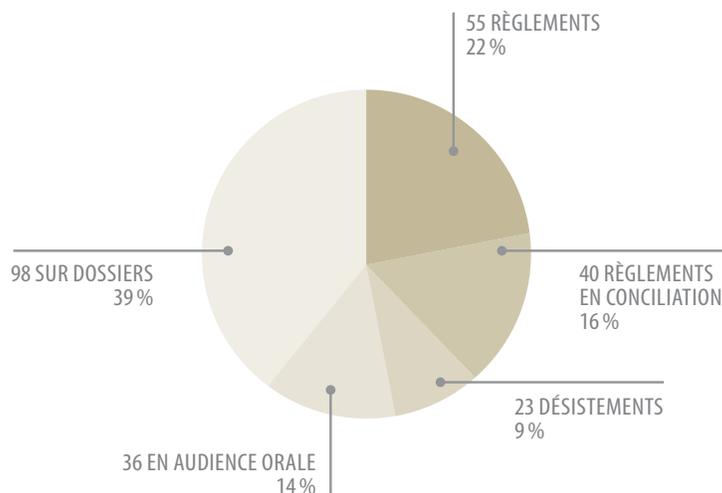
1 700
COURRIELS REÇUS

2 979
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

134
DEMANDES DE RECHERCHES

57
SÉANCES DE CONCILIATION

RÉPARTITION DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PLAINTES



Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 153 plaintes, une diminution par rapport à l'année dernière qui avait été une année d'exception avec 64 plaintes déposées à l'égard de Gaz Métro et portant toutes sur la question de frais de branchement exigés par cette dernière.

Dans le cadre du traitement de ces plaintes, la Régie a tenu 57 séances de conciliation cette année. Dans la même période, 252 dossiers ont été conclus. De ce nombre, 55 ont fait l'objet d'un règlement entre les parties et 40 ont été réglés par voie de conciliation, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière. Ainsi, en 2013-2014, la Régie a poursuivi avec succès son offre de service de conciliation gratuit visant la recherche de solutions gagnantes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent et une meilleure compréhension des conditions de service et des tarifs applicables. Le taux de règlement des dossiers en conciliation s'établit donc à 65 % cette année, soit un taux supérieur à celui de l'année 2012-2013.

Pour ce qui est des dossiers qui n'ont pas été réglés en conciliation ou autrement, 98 ont été traités par des régisseurs sur dossier et 36 en audience orale. De plus, 23 dossiers ont fait l'objet de désistements par les plaignants.

Ainsi, ce sont plus de 47 % des dossiers de plaintes de consommateurs qui se sont réglés avant qu'une décision soit rendue par la Régie, alors que 53 % des dossiers ont donné lieu à des décisions. Ceci s'explique notamment par le fait que le bloc de 64 dossiers déposés à l'égard de Gaz Métro et portant toutes sur la question de frais de branchement exigés par cette dernière n'ont pas fait l'objet de séances de conciliation mais ont été étudiées ensemble pour décision. La Régie a, pour faciliter le traitement de certains dossiers, tenu des séances de travail et des rencontres préparatoires.

Participation aux travaux réglementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, au Règlement sur la procédure et au Guide de paiement des frais des intervenants.

En 2013-2014, la Régie a autorisé le remboursement de 2 321 726 \$ au chapitre des frais des intervenants.

Frais des intervenants

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Électricité	1 040 309 \$
Gaz naturel	1 281 417 \$
Carburants et combustibles	0 \$
Total	2 321 726 \$

Liste des participants

Association canadienne des carburants – **Association canadienne des fournisseurs d'internet sans fil** – Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais **Association coopérative d'économie familiale de Québec** – Association des consommateurs industriels de gaz – **Association des hôteliers du Québec** – Association des redistributeurs d'électricité du Québec – **Association des restaurateurs du Québec** – Association pétrolière et gazière du Québec – **Association québécoise de la production d'énergie renouvelable** – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – **Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité** – Association québécoise des indépendants du pétrole – **Coalition Canadienne de l'Énergie Géothermique** – Communautel inc. – **Conseil de l'industrie forestière du Québec** – Consultants forestiers DGR inc. – **Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc.** – Costco Wholesale Canada Ltd – **Deloitte Inc.** – Domtar Inc. – **Énergie Brookfield Marketing** – Énergie La Lièvre s.e.c. **Fédération canadienne de l'entreprise indépendante** – ForSAK TechnoCom inc. – **Fortress Cellulose Globale** – Gazifère Inc. – **Groupe AXOR Inc** – Groupe de recherche appliquée en macroécologie – **Hydroméga Services inc** – Hydro-Québec -Direction Contrôle des mouvements d'énergie – **Hydro-Québec Distribution** – Hydro-Québec TransÉnergie – **Hydro-Westmount** – Intragaz Inc. – **La Coalition** – Manicouagan Power Limited Partnership – **Newfoundland and Labrador Hydro** – Ontario Power Generation – **Option Consommateurs** – Pétrolière Impériale – **Procureur général du Québec** – Produits forestiers Résolu – **Raymond Chabot Grant Thornton** – Regroupement des organismes environnementaux en énergie – **Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec** – Rio Tinto Alcan **Société d'énergie Talisman inc.** – Société d'énergie Qwesterre – **Société en commandite Gaz Métro** – Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan – **Stratégies énergétiques** – Suncor Énergie Inc. – **Thibaudeau-Ricard Inc.** – TransCanada Energy Ltd – **TransCanada Pipelines Ltd** – Tshiuéti Énergie – **Ultramar Ltée** – Union des consommateurs – **Union des municipalités du Québec** – Union des producteurs agricoles – **Ville de Saint-Jérôme** – Ville de Terrebonne



5,3%

HAUSSE TARIFAIRE MOYENNE
DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE GAZIFÈRE
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

6,7 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS
PAR LA RÉGIE POUR GAZIFÈRE

137,4 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS
PAR LA RÉGIE POUR GAZ MÉTRO

26,7 M\$

REVENU REQUIS TOTAL AUTORISÉ
PAR LA RÉGIE POUR GAZIFÈRE

54,7 M\$

REVENUS REQUIS, AUTORISÉ PAR LA RÉGIE,
PRÉVUS PAR GAZIFÈRE AUX FINS
DE LA PRESTATION DU SERVICE,
INCLUANT LE COÛT DU GAZ,
LE TRANSPORT ET L'ÉQUILIBRAGE.

Activités

Gaz naturel

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère inc (Gazifère) et Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro). Elle approuve également leurs plans d'approvisionnement annuellement ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel.

Gazifère Inc.

La Régie a approuvé une augmentation des revenus requis de distribution de 1,4 million de dollars pour l'année tarifaire 2014. La hausse tarifaire moyenne, incluant le coût du gaz ainsi que les coûts de transport et d'équilibrage, applicable à la clientèle de ce distributeur au 1^{er} janvier 2014 est de 5,3%. Pour cette même année, les revenus requis prévus, aux fins de la prestation du service, ont été établis à 54,7 millions de dollars.

La Régie a également approuvé des investissements de 6,7 millions de dollars reliés aux projets d'extension et de modification du réseau de distribution de Gazifère.

Gaz Métro

La demande de hausse de tarifs de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013 était toujours à l'étude le 31 mars 2014. La Régie a maintenu, le 6 juin 2013, un taux de rendement de 8,9% sur l'avoir des actionnaires de Gaz Métro.

La Régie a aussi approuvé partiellement le plan d'approvisionnement de Gaz Métro sous réserve, notamment, du dépôt d'une nouvelle formule de prévision de la demande de la journée de pointe. Tenant compte de la date de dépôt de la demande et du calendrier

prévu pour le traitement du dossier tarifaire, la Régie a maintenu provisoirement, à compter du 1^{er} octobre 2013, l'application des Conditions de service et Tarif alors en vigueur.

La Régie a rendu des décisions dans les projets de relocalisation de conduites à Drummondville, à Malartic et celle sous le pont Louis-Bisson de l'autoroute 13 entre Montréal et Laval, ainsi que dans le projet d'investissement visant le prolongement du réseau dans la ville de Terrebonne. En novembre 2013, la Régie amorçait l'examen du dossier portant sur l'allocation des coûts et la vision tarifaire de Gaz Métro.

La Régie s'est aussi penchée sur la détermination du statut de l'activité du client Gaz Naturel Liquéfié, aux fins de l'application des Conditions de service et Tarif et la répartition

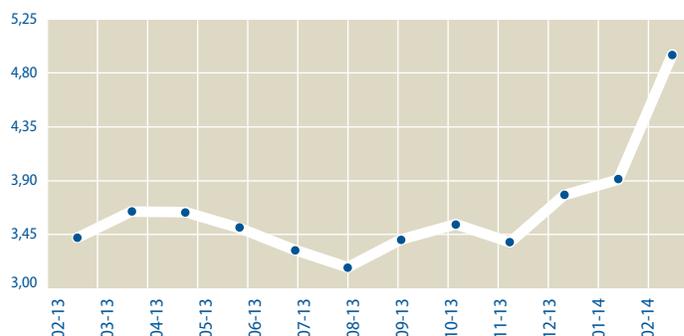
des coûts entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée liée à l'usine de liquéfaction, stockage et regazéification (LSR) de Gaz Métro.

Enfin, la Régie a autorisé des investissements totaux de 137,4 millions de dollars pour Gaz Métro.

Intragaz

En fin d'année, la Régie rendait sa décision à l'égard de la demande d'Intragaz visant à obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emménagement de Pointe-du-Lac. Cette demande découlait de la décision D-2013-081 dans laquelle la Régie ordonnait à Intragaz de déposer des demandes d'autorisation préalables pour tout projet d'investissement excédant 2,5M\$.

Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau ::
Gaz Métro - \$/GJ



Activités

Électricité

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution. Elle approuve les plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution tous les trois ans. Le plan d'approvisionnement 2014-2023 a été déposé le 1^{er} novembre 2013.

Établissement des tarifs d'électricité

Jusqu'en 2014 les tarifs d'électricité étaient fixés selon la méthode du coût de service, avec la même méthode d'établissement du taux de rendement fixée par la Régie en 2002.

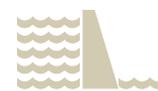
L'établissement des tarifs selon la méthode du coût de service consiste, dans une première phase, à additionner les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement d'Hydro-Québec Distribution. Dans le cas du Distributeur d'électricité, le coût d'achat de la fourniture et du service de transport font partie de son coût de service. À titre d'exemple, le revenu requis demandé 2014 était de 11 303,3 M\$ réparti comme illustré ci-contre.

Dans une deuxième phase, ce coût de service est réparti parmi les différentes catégories de consommateurs afin de refléter la causalité des coûts encourus pour satisfaire la demande. Finalement, les tarifs de chaque catégorie de consommateurs sont établis en tenant compte du reflet des coûts

qui leur sont alloués, du degré d'inter-financement entre les catégories de consommateurs et de l'intérêt public (voir le graphique Revenu par catégorie de consommateurs en 2014).

Cependant, la Régie a constaté, dans les dernières années, que tant Hydro-Québec TransÉnergie qu'Hydro-Québec Distribution réalisaient des rendements supérieurs à ceux autorisés. Elle a donc demandé aux deux entités de proposer un mécanisme de traitement des écarts de rendement. C'est ce qu'elles ont fait au printemps 2013, en requérant par ailleurs une modification à la hausse de leur taux de rendement. Il s'est donc ajouté une étape de plus dans la fixation des tarifs d'électricité pour l'année débutant le 1^{er} avril 2014, soit l'établissement d'un taux de rendement et l'étude d'un mécanisme de traitement des écarts de rendement.

COÛT DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ EN 2014



FOURNITURE : 5 454,0 M\$

48 %



TRANSPORT : 2 739,3 M\$

24 %



DISTRIBUTION : 3 110,0 M\$

28 %

TOTAL : COÛT DE SERVICE

11 303,3 M\$

Transport et distribution

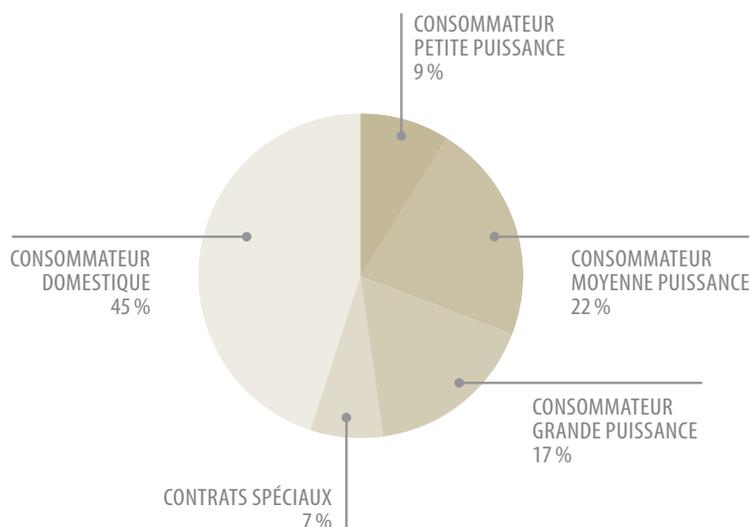
Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution ont demandé l'établissement d'un taux de rendement de 9,2% basé sur ceux autorisés pour deux échantillons d'entreprises de services publics, l'un canadien et l'autre américain. Après analyse des expertises déposées par Hydro-Québec et par des associations de consommateurs, la Régie a fixé le taux de rendement des capitaux propres d'Hydro-Québec à 8,20%.

La Régie a établi un mécanisme de traitement des écarts de rendement pour

Hydro-Québec Distribution comportant les modalités suivantes :

- le partage à parts égales entre Hydro-Québec et ses clients respectifs de tout écart favorable pour les premiers 100 points de base;
- un partage de 25% à Hydro-Québec et 75% à sa clientèle des écarts favorables au-delà de 100 points de base;
- la prise en charge par Hydro-Québec des écarts inférieurs au taux de rendement autorisé.

REVENU PAR CATÉGORIE DE CONSOMMATEURS EN 2014



36

DÉCISIONS RENDUES
PAR LA RÉGIE RELATIVEMENT
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

30

DÉCISIONS RENDUES
PAR LA RÉGIE RELATIVEMENT
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

12

DÉCISIONS RENDUES
À LA FOIS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Distribution d'électricité

La Régie a autorisé une hausse moyenne de 4,27% pour l'ensemble des tarifs et de 3,45% pour le tarif L, dorénavant applicable uniquement aux grands clients industriels, le tout à compter du 1^{er} avril 2014. Cet ajustement tarifaire permettra à Hydro-Québec Distribution de récupérer des revenus requis de 11 303,3 M\$ et de percevoir des revenus additionnels requis de 416 M\$ pour l'année 2014, qui s'expliquent essentiellement par l'augmentation du taux de rendement des capitaux propres, par le coût des nouveaux parcs éoliens et par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

Parallèlement, la Régie a autorisé des investissements de moins de 10 M\$ jusqu'à concurrence de 569,4 M\$. Ces investissements s'ajoutent à des projets majeurs déjà autorisés et à venir. Au total, les investissements d'Hydro-Québec Distribution prévus en 2014 se chiffrent à 923,4 M\$.

La Régie a approuvé également le budget du Plan global en efficacité énergétique d'Hydro Québec Distribution de 135 M\$ pour 2014. En effet, la Régie a considéré que les modifications que Hydro-Québec Distribution a apportées aux programmes destinés aux marchés résidentiel et affaires étaient raisonnables et justifiées. Hydro-Québec Distribution prévoit des économies d'énergie de 464 GWh pour le PGEÉ en 2014.

Au chapitre des Tarifs et conditions du Distributeur, la Régie a accepté, entre autres, l'introduction du nouveau tarif LG pour la clientèle de grande puissance, le tarif L restant applicable aux grandes industries.

Le 1^{er} novembre 2013, Hydro-Québec Distribution a déposé son plan d'approvisionnement 2014-2023. La Régie a entamé l'étude de ce dossier qui se terminera d'ici l'automne 2014.

Un appel d'offres pour 450 mégawatts (MW) de production éolienne a été autorisé par décret et lancé le 18 décembre 2013. La Régie étudie actuellement la grille de sélection des soumissionnaires de cet appel d'offres dont elle surveille également le déroulement. Un autre appel d'offres est à l'étude pour l'acquisition, par le Distributeur, d'un service d'intégration de la production éolienne. La Régie doit statuer sur les caractéristiques de ce service.

Le projet de compteurs électriques de nouvelle génération d'Hydro-Québec, communément appelé projet de lecture à distance (LAD), vise le remplacement de 3,75 millions de compteurs d'électricité par des compteurs de nouvelle génération ainsi que la mise en place de technologies de l'information et d'une infrastructure de mesurage avancée au cours de la période 2012-2018. Ce projet vise la pérennité du parc de compteurs, la réalisation de gains d'efficacité au sein des opérations du Distributeur et l'offre de nouveaux services aux clients. Le coût total du projet LAD, incluant le coût des travaux préparatoires et des projets-pilotes, est de 997,4 M\$.

La phase 1 du projet LAD, autorisé à l'automne 2012, vise le remplacement de 1,7 millions de compteurs dans la grande région de Montréal, de même que l'acquisition et l'installation des routeurs et collecteurs requis, au cours de la période 2012-2014. Son coût est de 440,5 M\$.

Les phases 2 et 3 du projet, déposées en novembre 2013, ont été étudiées par la Régie qui a tenu une audience à ces fins. À ce jour plus de 1,3 millions de compteurs de nouvelle génération ont été installés. La Régie a indiqué que dans l'examen de ces deux phases, elle ne reprendrait pas le débat sur les radiofréquences ni sur les alternatives technologiques, mais se concentrerait plus sur l'avancement des coûts et de l'échéancier du projet, sur la réalisation des économies et des gains d'efficacité et sur le plan de communication d'Hydro-Québec Distribution.

Le 29 mai 2013, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, une motion demandant à Hydro-Québec d'évaluer des options qui ne pénalisent pas ses clients qui refusent les compteurs intelligents et qui permettent d'offrir un autre type de compteur sans frais. Le gouvernement du Québec a par ailleurs adopté, en décembre 2013, un décret dans lequel il faisait état de sa préoccupation quant à la tarification relative à l'option de retrait et invitait la Régie à prendre en considération les recommandations exprimées par l'Assemblée nationale dans sa motion du mois de mai 2013.

Depuis, la Régie a reçu de nombreuses observations écrites de la part de clients d'Hydro-Québec au sujet de l'option de retrait. Et Hydro-Québec doit déposer à la Régie une demande visant à modifier l'option de retrait au premier trimestre de l'année financière 2014-2015.

Transport d'électricité

Pour les tarifs de transport d'électricité, la Régie a notamment approuvé un revenu requis de 2 934,1 M\$ pour 2013 et de 3 138,8 M\$ pour 2014.

En matière d'investissement dans le transport de l'électricité, la Régie a rendu des décisions dans 13 demandes d'autorisation d'acquérir, de construire des actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements de plus de 2,3 milliards de dollars ont ainsi été autorisés pour divers projets, dont la majorité ont pour objectif le maintien des actifs de transport d'électricité. Notons toutefois le projet d'intégration de la production éolienne résultant de l'appel d'offres du Distributeur (A/O 2009-02) qui, à lui seul, représente des investissements de l'ordre de 280 M\$ à l'horizon 2018.

Dans le domaine de la fiabilité du transport de l'électricité au Québec, la Régie a poursuivi ses efforts, entrepris en 2009, relativement à la mise en place d'un régime obligatoire de normes de fiabilité du transport d'électricité au Québec. À cette fin, plusieurs activités doivent être complétées dont :

- L'adoption des normes de fiabilité à respecter au Québec;
- L'approbation d'un Registre des entités visées par ces normes;
- L'approbation du Guide des sanctions applicables en situation de contravention;
- La conclusion d'une entente pour la fourniture de service d'expertise en matière de surveillance de la conformité et de l'application des normes de fiabilité.

En 2011, la Régie, dans une décision majeure, a défini la trame de fond des documents encadrant, au Québec, le régime de fiabilité obligatoire et ce, en conformément à la Loi. Elle a accepté le contenu normatif des 95 normes de la North American Reliability Corporation (NERC) et des documents supports et complémentaires déposés en 2009 par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec.

À la suite d'un dépôt de 18 normes modifiées par le Coordonnateur de la fiabilité en suivi de cette décision, la Régie a adopté 12 normes en juillet 2012. En octobre 2013, la Régie a adopté 35 normes (incluant l'adoption, de nouveau, de 11 normes). En mars 2014, la Régie a adopté 7 autres normes et a renvoyé 6 normes à un nouvel examen dans un futur dossier. L'examen des 44 normes restantes et du Registre des entités visées par les normes de fiabilité se poursuivra en 2014.

Par ailleurs, pour ce qui est des processus de surveillance de la conformité aux norme de fiabilité auprès des entreprises susceptibles d'être visées par ces dernières, la Régie a conclu avec la NERC et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) une entente de principe qui sera soumise au printemps 2014 au gouvernement pour autorisation. Une fois cette entente conclue, le Coordonnateur de la fiabilité devra déposer, pour approbation par la Régie, un Guide des sanctions requis afin d'encadrer d'éventuels cas de contravention aux normes et qui fera l'objet d'un examen public.

Enfin, au cours de la prochaine année, la Régie continuera de développer ses processus internes de surveillance de l'application des normes qu'elle prévoit mettre en place en 2015.

662 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS
PAR LA RÉGIE POUR LA CONSTRUCTION
ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2 316,9 M\$

INVESTISSEMENTS AUTORISÉS PAR LA RÉGIE
POUR LE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

4,27 %

HAUSSE TARIFAIRE MOYENNE POUR
LES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ

AU 1^{ER} AVRIL 2014

3,45 %

HAUSSE TARIFAIRE MOYENNE POUR
LE TARIF L DORÉNAVANT APPLICABLE
UNIQUEMENT AUX GRANDS CLIENTS INDUSTRIELS
À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

11 303,3 M\$

REVENU REQUIS EN 2014 DE HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION ET APPROUVÉ PAR LA RÉGIE

REVENU REQUIS DE HYDRO-QUÉBEC
TRANSÉNERGIE APPROUVÉ PAR LA RÉGIE

EN 2013 :

2 934,1 M\$

EN 2014 :

3 138,8 M\$

Activités

Produits

La Régie surveille, enquête et informe

Le rôle de la Régie

Suivant les dispositions du Chapitre V de la Loi, la Régie est notamment chargée de surveiller les prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle a également un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête concernant la vente ou la distribution des produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui sont exigés et payés

Comment exerce-t-elle ce rôle?

Depuis sa création en 1997, la Régie produit différents types de publications de manière quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Toutes ses publications et relevés sur les prix de produits pétroliers représentant les 17 régions administratives du Québec sont publiées sur son site internet. Elles ont pour objectif de répondre aux demandes du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et de mieux informer le public sur la situation des prix de produits pétroliers au Québec. Ainsi, le **Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers** est envoyé directement au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles hebdomadairement. D'autres publications sont envoyées directement aux entreprises qui contribuent aux relevés quotidiens et hebdomadaires de la Régie.

Ainsi, chaque semaine, la Régie calcule le **Prix minimum estimé**, un indicateur des coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel tel que prévu à l'article 67 de la Loi sur les Produits pétroliers et ce, conformément à un arrêté ministériel du 26 novembre 1997. Elle publie également un **Indicateur quotidien du coût d'acquisition** (IQCA), apparenté au Prix minimum estimé, ainsi qu'un **Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire** qui fournit des prix à la pompe moyens pour environ 70 villes ou arrondissements du Québec. Elle fournit également aux consommateurs un **Relevé hebdomadaire sur les prix du mazout léger** pendant la saison de chauffage.

Toujours dans l'objectif de répondre aux besoins des consommateurs avertis, la Régie a ajouté plus récemment et sur une base quotidienne une série de tableaux présentant les **Composantes estimées des prix à la pompe** pour plusieurs municipalités du Québec. Ce nouvel outil permet aux consommateurs d'essence ordinaire de près de 70 villes ou arrondissements du Québec d'avoir accès, quotidiennement, à une information détaillée des composantes du prix affiché à la pompe. De jour en jour, ce tableau permet aux consommateurs de suivre les variations des différentes composantes qui influencent le prix à la pompe.

PRIX PAR LITRE

DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

Essence ordinaire

134,9 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX DE DÉTAIL
(134,4 ¢/LITRE EN 2012-2013)

MIN : 129,4 ¢/LITRE SEMAINE DU 28 OCTOBRE 2013
MAX : 143,5 ¢/LITRE SEMAINE DU 02 SEPTEMBRE 2013

81,3 ¢/litre

MOYENNE DU PRIX MINIMUM À LA
RAMPE DE CHARGEMENT À MONTRÉAL

(81,7 ¢/LITRE EN 2012-2013)

MIN : 74,4 ¢/LITRE SEMAINE DU 21 OCTOBRE 2013
MAX : 89,2 ¢/LITRE SEMAINE DU 26 AOÛT 2013

127,8 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX MINIMUM ESTIMÉ
(127,6 ¢/LITRE EN 2012-2013)

MIN : 119,9 ¢/LITRE SEMAINE DU 28 OCTOBRE 2013
MAX : 136,9 ¢/LITRE SEMAINE DU 02 SEPTEMBRE 2013

6,2 ¢/litre

L'ÉCART HORS TAXES MOYEN ENTRE
LE PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ ET LE PME PONDÉRÉ
(5,9 ¢/LITRE EN 2012-2013)

Mazout léger

107,6 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX DE DÉTAIL
(104,2 ¢/LITRE EN 2012-2013)

MIN : 98,1 ¢/LITRE SEMAINE DU 29 AVRIL 2013
MAX : 120,9 ¢/LITRE SEMAINE DU 10 FÉVRIER 2014

Carburant diesel

140,6 ¢/litre

MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX DE DÉTAIL
(137,3 ¢/LITRE EN 2012-2013)

MIN : 131,8 ¢/LITRE SEMAINE DU 24 JUIN 2013
MAX : 154,9 ¢/LITRE SEMAINE DU 24 FÉVRIER 2014

pétroliers

Sur le plan des dossiers règlementaires, la Régie doit déterminer, tous les 3 ans le **montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel** et peut inclure ce montant dans le calcul du Prix minimum estimé si la situation était nécessaire pour une zone en particulier. Ainsi, par sa décision D-2013-087 du 7 juin 2013 et à la suite d'une audience tenue en mars 2013, la Régie a réévalué le montant à la hausse et a fixé à 3,5 ¢/litre le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie suivant l'article 59 de la LRÉ.

À l'automne 2013, la Régie a entamé une révision complète de sa méthodologie d'estimation d'une des composantes du PME, soit le coût de transport du carburant entre une raffinerie et une essencerie. Cette révision s'est appuyée, notamment, sur des échanges avec quelques transporteurs de produits pétroliers dans différentes régions du Québec. Les nouveaux coûts de transport seront incorporés aux relevés des prix des produits pétroliers au cours de l'année en cours.

La Régie vise continuellement à mieux informer le public

En novembre 2012, la Régie publiait les résultats de son premier recensement ayant pour but de dresser un portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel et d'en mesurer l'évolution depuis 1997. La Régie

a entrepris, en 2014, la mise à jour de son deuxième recensement des essenceries.

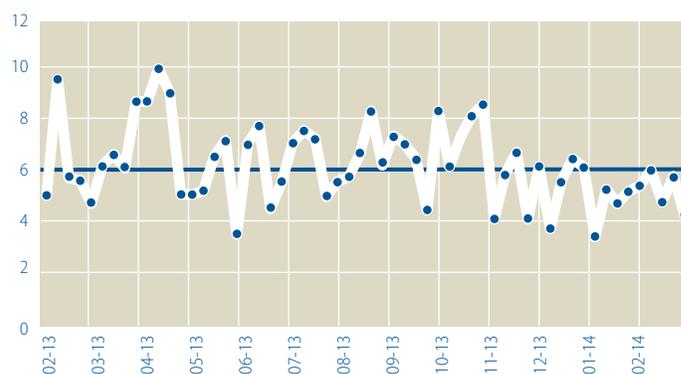
La Régie a répondu à plus de 150 demandes d'information cette année de manière rapide et efficace, toujours dans l'objectif d'informer les consommateurs.

L'ensemble des publications ainsi que les statistiques sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, sont disponibles dans la section Produits pétroliers du site internet de la Régie à l'adresse <http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petroletarifs.php>

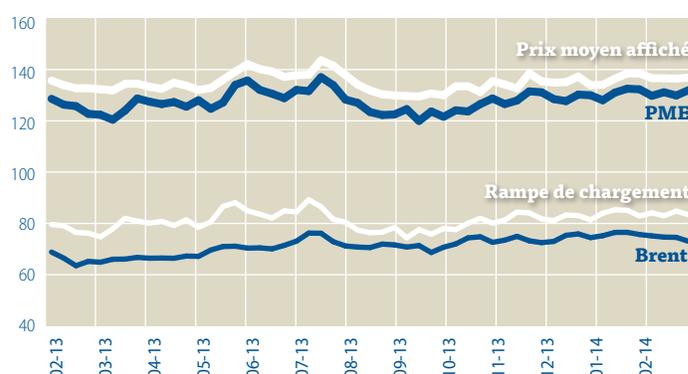
Tendance des prix des produits pétroliers

Le prix de l'essence ordinaire est demeuré relativement stable en 2013-2014, comparativement à l'année financière précédente. En effet, le prix moyen pondéré de l'essence ordinaire était de 134,9 ¢/litre, soit une hausse inférieure à 1% par rapport à 2012-2013. Les prix du carburant diesel et du mazout léger ont connu, quant à eux, une légère tendance à la hausse durant l'année 2013-2014 (+2,4% et +3,3% respectivement).

Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME pondéré pour l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec ::
¢/litre



Évolution des prix pour l'ensemble du Québec ::
¢/litre



Administration

En plus des activités réglementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2013-2014, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance ::

Modification des façons de faire et **adoption de nouvelles politiques**, notamment en matière de frais de fonction, de déplacements, de réunions de travail et d'approbation des dépenses. Également réorganisation administrative et amélioration de ses pratiques pour atteindre des standards de gestion plus élevés



Création du **comité sur le développement des compétences** afin d'assurer la veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques réglementaires et les marchés énergétiques

Adaptation des services à la suite des modifications législatives connexes à **la redevance au Fonds vert** et notamment aux grands émetteurs visés par le nouveau système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)

Préparation et publication dans la Gazette du projet de **Règlement modifiant le Règlement** sur la redevance annuelle payable à la Régie

Application de la Loi sur le développement durable avec réalisation du **Plan d'action sur le développement durable 2009-2015** pour les activités non juridictionnelles, avec ajout concernant la nouvelle orientation « Culture »

Application du **Plan d'action sur les acquisitions écoresponsables**, réalisation des actions en gestion des matières résiduelles et des projets d'amélioration continue des locaux et équipements

Informatique et sécurité de l'information ::

Mise en production informatique en avril 2013 d'une nouvelle version améliorée du **Système de dépôt électronique** (SDÉ v1.1) avec améliorations additionnelles en décembre 2013

Application de la **Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement** ainsi que de la nouvelle directive en matière de la sécurité de l'information gouvernementale



Amélioration de la performance informatique et de la sécurité de l'information, notamment avec **l'implantation de Windows 8.1**

Analyse des besoins et préparation d'un appel d'offres public publié pour les services de développement informatique de l'application de **surveillance des prix des produits pétroliers et participation aux travaux** connexes à l'évaluation des besoins du système requis pour la surveillance de conformité et de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité du Québec aux fins de la préparation d'un appel d'offres public

Sommaire financier ::

Code de déontologie ::

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs. **2. IMPARTIALITÉ** Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie. **3. INDÉPENDANCE** Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité. **4. NEUTRALITÉ POLITIQUE** Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique. **5. CONFLIT D'INTÉRÊTS** Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge. **6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS** Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts. **7. RÉCUSATION** Le régisseur se récusé devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie. **8. CONFIDENTIALITÉ** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles. **9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT** Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes. **10. COLLÉGIALITÉ** Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable. **11. EXCELLENCE** Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail. **12. DILIGENCE** Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible. **13. SERMENT** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie de l'énergie, les revenus estimés pour l'exercice financier clos le 31 mars 2014 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec Distribution, des distributeurs de gaz naturel, des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles. Ces redevances sont perçues en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (Art. 112 de la Loi, décret no 1379-2009, modifié le 21 décembre 2009).

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2013-2014 ont été approuvées par le décret no 960-2013, le 18 septembre 2013, à la suite de leur dépôt le 31 janvier 2013, en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret no 832-2004.

Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, l'excédent cumulé libre d'affectation vérifié du début de l'exercice au 1^{er} avril 2013, par forme d'énergie, a été pris en considération dans le calcul des taux et des montants de redevance payable par les distributeurs visés et de celle payable par le transporteur d'électricité pour 2013-2014. En fonction des résultats d'opération estimés pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014, tel que planifié, un déficit des revenus sur les charges réduit l'excédent cumulé libre d'affectation au début de l'exercice.

La Régie continue à maintenir des compressions budgétaires à la suite des mesures de réduction concernant les dépenses administratives, dépassant les cibles cumulatives depuis 2010, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des décrets connexes.

Les renseignements sommaires sont présentés au tableau ci-contre :

Résultats financiers estimés de la Régie

POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 MARS 2014

13 253 024 \$
REVENUS

13 518 318 \$
CHARGES

(265 294) \$
DÉFICIT

Dossiers en cours et à venir

Électricité ::

Transport et Distribution

À la suite des décisions rendues en 2013-2014 et portant sur le taux de rendement et le mécanisme de partage applicable à Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution, la Régie initiera un dossier sur le mécanisme incitatif d'Hydro-Québec qui leur sera applicable.

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Dossier tarifaire 2014 (incluant le PGEÉ et l'approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 10 M\$)
- Modification du tarif interruptible
- Tarif de développement économique
- Modifications des frais de l'option de retrait pour les compteurs de nouvelle génération

Investissements

- Phases 2 et 3 du projet LAD
- Fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda
- Centrale Ménihek
- Raccordement Lac Rapide
- Raccordement du Parc des Hautes Gorges
- Câbles de l'Île d'Orléans
- Poste St-Georges
- Poste de Saint-Jérôme
- Poste d'Adamsville-Bromont
- Poste de Baie-Saint-Paul
- Conversion à 25 kV du poste Atwater
- Conversion à 25 kV du poste Saint-Jean

Approvisionnements

- Plan d'approvisionnement 2014-2023
- Approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne
- Surveillance de l'appel d'offres pour le service d'intégration éolienne
- Approbation des contrats découlant de l'appel d'offres pour le service d'intégration éolienne
- Approbation de la grille de sélection des offres pour le bloc de 450 MW d'éolien
- Surveillance de l'appel d'offres pour le bloc de 450 MW d'éolien
- Approbation des contrats découlant de l'appel d'offres pour le bloc de 450 MW d'éolien
- Approbation d'une nouvelle entente pour la centrale de Bécancour

Dossiers administratifs

- Évaluation des programmes du PGEÉ
- Rapport annuel 2013

Transport

Tarifs et conditions de service

- Demande tarifaire 2015
- Politique d'ajout au réseau de transport
- Contrats de service de transport avec Rio Tinto Alcan

Investissements

- Poste Madawaska
- Poste Normand
- Poste Nicolet
- Poste Fleury
- Poste Abitibi
- Poste Albanel
- Poste De Lorimier
- Ligne Le Gardeur – St-Sulpice
- Poste Duvernay
- Poste de Baie-Saint-Paul
- Poste à la centrale des Rapides Farmer
- Poste à la centrale de Chelsea
- Ligne 735 kV Chamouchouanne – Bout de l'Île
- Intégration des parcs éoliens A/O 2009-02 (motifs)
- Investissements en télécommunication pour 2015-2018
- Budget d'investissements d'une valeur inférieure à 25 M\$ pour l'année 2015
- Poste de Saint-Jérôme
- Poste d'Adamsville
- Poste de Manicouagan
- Poste de St-Louis
- Poste de St-Patrick
- Intégration du parc éolien Rivière-Nouvelle
- Poste de Saraguay
- Poste de Langelier
- Poste de Radisson

Fiabilité du réseau et exigences techniques de raccordement

- Approbation de 95 normes de fiabilité modifiées, d'un registre des entités visées et d'un guide des sanctions
- Développement des processus internes de surveillance de l'application des normes qui seront mis en place en 2015
- Approbation des normes de raccordement d'installations au réseau de transport

Dossiers administratifs

- Rapport annuel 2013
- Finalisation de l'entente entre la Régie, la NERC et le NPCC relativement à la surveillance des normes de fiabilité
- Développement des activités de surveillance des normes de fiabilité
- Mise en place du régime de fiabilité obligatoire

Gaz naturel ::

Tarifs

- Gaz Métro : fin du dossier tarifaire 2013-2014 et dossier tarifaire 2014-2015
- Gazifère : dossier tarifaire 2015
- Gaz Métro : rapports annuels au 30 septembre 2013 et au 30 septembre 2014
- Révision de la structure tarifaire de Gaz Métro

Investissements

- Gaz Métro : suite biométhane à St-Hyacinthe (décision D-2013-041) – demande d'établissement d'un tarif de réception.
- Gaz Métro : investissement relocalisation de la conduite près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay
- Gaz Métro : investissement – Bécancour
- Gaz Métro : investissement – refonte du système informatique des approvisionnements gaziers
- Gaz Métro : investissement – renforcement du réseau Saguenay et Estrie
- Gaz Métro : indicateur approvisionnement suivant décision D-2013-091
- Gaz Métro : investissement site d'entrepôt de tuyaux
- Gaz Métro : investissement Poste de détente – Abandon et reconstruction poste Marien-Rivet (Montréal)
- Gazifère : fixation des conditions d'installation des conduites dans la ville de Gatineau.

Dossiers administratifs

- Suivi de l'évaluation des programmes du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro

Produits pétroliers ::

- Conformément à l'article 169 de la LRÉ, rapport au ministre sur les impacts qu'ont eu la décision rendue en 2013 sur la fixation du montant de 3,5 c/litre au titre des coûts d'exploitation d'un détaillant en essence ou en carburant diesel sur les prix ainsi que sur les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel.
- Mise à jour du recensement des essenceries en opération au Québec.

Plan d'action en développement durable 2009-2015

Objectif gouvernemental 1 :: Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.

Objectif organisationnel 1 :: Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des 16 principes s'y rattachant. **Action 1 ::** Mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

Objectif organisationnel 2 :: Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation. **Action 2 ::** Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 4 :: Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 3 :: Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel.

Action 3 :: Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. **Action 4 ::** Promouvoir et mettre en oeuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif.

Objectif gouvernemental 6 :: Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 4 :: Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie. **Action 5 ::** Mettre en oeuvre des pratiques et des activités prévues à la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Objectif gouvernemental 7 :: Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services.

Objectif organisationnel 5 :: Faciliter l'engagement des employés dans la mise en oeuvre et la promotion de l'efficacité énergétique. **Action 6 ::** Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique.

Objectif gouvernemental relatif à l'action culturelle dans une perspective de durabilité

Objectif organisationnel 6 :: Contribuer à ce que le français en tant que langue officielle du Québec demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuit. **Action 7 ::** Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français notamment dans les communications écrites.

Pour consulter le Plan d'action 2009-2015 et les résultats en développement durable 2013-2014, visitez le site internet de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca

Redditions de comptes ::

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des administrés qu'elle est chargée d'appliquer, les décisions rendues dans les dossiers réglementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusés par le biais de SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions.

Par ailleurs, au cours de l'année financière 2013-2014, la Régie a reçu quatre (4) demandes d'accès, lesquelles ont toutes été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la Loi. Deux de ces quatre demandes ont été acceptées sans réserves et portaient sur des documents relatifs au traitement d'un dossier de plainte précis traité par la Régie et sur un rapport de constatation émis par la Régie dans le cadre de sa surveillance de l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution pour de l'énergie éolienne provenant de projets autochtones et communautaires. Une autre de ces quatre demandes a été accueillie partiellement, dans la mesure où certains documents communiqués contenaient des renseignements nominatifs qui ont dû être caviardés en vertu des articles 53 et 57 de la Loi. Quant à la quatrième demande, elle a été refusée puisqu'elle portait sur des sujets ne tombant pas dans le champ d'action de la Régie qui ne possédait donc aucun des documents ou renseignements demandés (antennes relais situées sur certains immeubles précis à Montréal, réglementation et modes de contrôle de la pollution électromagnétique et avantages financiers reliés à l'emplacement des antennes).

Tarification des services publics

Pour les biens et services actuellement tarifés

Dans le cadre de l'application de la Politique de financement des services publics, la Régie doit inclure dans son rapport annuel une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie de l'énergie sont établis par le règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01, r.3)

Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par le transporteur d'électricité ou un distributeur, selon l'article 94 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Ces frais sont de 30\$ et remboursable au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que le transporteur d'électricité ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie de l'énergie. Les frais sont alors de 500\$.

Pour l'exercice financier 2013-2014, la Régie a perçu 4 170 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 3 000 \$ pour les demandes autres, que des plaintes soit un total de 7 170\$, réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 146 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont 11 ont été accueillies à tout le moins partiellement et pour lesquelles les droits de 30\$ ont été remboursés, soit un total de 4050\$ perçus;
- 4 plaintes contre des distributeurs de gaz naturel, soit un total de 120\$ perçus;

Demandes réglementaires, déposées par une personne autre que le transporteur d'électricité ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie de l'énergie.

- 2 demandes en matière de distribution d'électricité, pour un total de 1 000\$ perçus;
- 1 demande en matière de transport d'électricité, pour un total de 500\$ perçus;
- 1 demande en matière de transport et de distribution d'électricité, pour un total de 500\$ perçus;
- 1 demande en matière de gaz naturel, pour un total de 500\$ perçus;
- 1 demande en matière de produits pétroliers, pour un total de 500\$ perçus

La Régie offre un service de reproduction pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Les revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2013-2014, sont de 1 125\$.

décisions éclairées
efficacité travaux
énergétique consommateurs
examiner loi
intérêt public plan
électricité régulation économique
autoriser développement durable
diesel concilier
service participation frais géothermie
du public prix fixer
équité surveiller distributeurs tarifs
produits éoliennes
pétroliers plaintes
réglementer
gaz naturel
décider
consultation
audience
décisions
en temps
opportun
énergie

Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca

Régie
de l'énergie

Québec 